

REGLEMENT

ART 1: LE TRAIL CRIEL RENAGE est organisé par l'Association Tennis Club Renage située 320 rue créminési 38140 Renage.

ART 2: LE TRAIL CRIEL RENAGE est une épreuve pédestre destinée aux sportifs à partir de la catégorie CADETS. Cette manifestation se déroulera le dimanche 24 Mai 2015. Départ à 10h00 de Renage (38140).

ART 3: Les concurrents partent seuls, mais ils sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'un accident d'un concurrent, chacun est dans l'obligation de lui porter secours et de prévenir l'organisation.

ART 4 : Toute personne devra présenter à l'inscription un certificat médical de moins de un an, précisant qu'aucune contre indication médicale n'interdit la pratique de la course à pieds en compétition (article du code du sport L231.2 a 4) ou une licence répertorié au règlement des courses hors stade.

ART 5: Sur le parcours, les participants devront respecter le code de la route.

ART 6 : L'association TCR est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve. Il appartient aux concurrents de s'assurer personnellement pour la pratique de cette discipline.

ART 7 : Afin d'éviter toute mise en œuvre précipitée des services des secours, tous les concurrents ayant abandonnés, doivent le signaler au poste de contrôle le plus proche.

ART 8: Les participants au TRAIL CRIEL RENAGE sont considérés en villégiature personnelle. Aussi, l'organisation de la course n'est en aucun cas responsable des écarts de conduite des concurrents (dégradations ou incorrections vis-à-vis des personnes).

ART 9 : L'organisation pourra arrêter tout concurrent montrant des signes de fatigue anormaux ou avant subi une chute avec lésions.

ART 10 : Les concurrents acceptent de se soumettre aux décisions des membres de l'organisation, en fonction de l'urgence de la situation.

ART 11 : En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou une partie du parcours.

ART 12 : L'engagement au TRAIL CRIEL RENAGE implique l'acceptation et la signature du présent règlement.

ART 13: Aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisation met à disposition :

Un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée,

Les inscriptions :

- Au moyen du bulletin d'inscription, à retourner à l'adresse indiquée,

Droit d'image :

- Par le simple fait de leur inscription, les participants autorisent l'organisation à utiliser les images audio-visuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

L'équipe d'organisation du TRAIL CRIEL RENAGE